

## **Projet de règlement**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331, 1<sup>er</sup> al., par. 9° et a. 331.2)

## **Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système**

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système*

## **Consultation**

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **19 février 2025**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

## **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mathieu Laberge  
Avocat  
Direction des affaires juridiques  
[mathieu.laberge@lautorite.qc.ca](mailto:mathieu.laberge@lautorite.qc.ca)

Sylvia Pateras  
Avocate  
Direction des affaires juridiques  
[sylvia.pateras@lautorite.qc.ca](mailto:sylvia.pateras@lautorite.qc.ca)

**Le 21 novembre 2024**